

LE MADAWASKA

J.-C. FREDERICTON, N.-E. UCHER, éditeur-propriétaire

ABONNEMENT: Canada \$1.50 Etranger \$2.00

Rédigé en collaboration.

JOUR DE PRIERES

DIMANCHE PROCHAIN, POUR LES PERSECUTES DU MEXIQUE

Au début d'une campagne électorale de l'importance de celle dans laquelle nous entrions, alors que les chefs des partis font connaître à toute la population canadienne leur programme politique, l'esprit du lecteur se concentre plutôt dans la lecture des rapports des grandes assemblées politiques que sur les autres événements mondiaux.

C'est pourquoi nombre de fidèles se sont demandés, au prône de dimanche dernier, pourquoi Sa Sainteté Pie XI ordonne des prières spéciales pour les catholiques du Mexique, lesquelles se feront dans toutes les églises de tous les pays du monde, dimanche prochain le 1er août.

Le gouvernement mexicain composé de bolchevistes, a arboré le drapeau de la persécution de tous les catholiques de la république. Il ne s'obstine pas seulement à interdire au représentant du Pape le séjour au Mexique, il expulse le délégué apostolique, il chasse les prêtres, les religieux étrangers et les religieuses, en usant des méthodes trop inhumaines même pour des malfaiteurs.

L'autorité civile a pris possession des églises et autres propriétés ecclésiastiques d'où les prêtres ont été violemment arrachés. Le prétexte est qu'elles ont été abandonnées. Quelle faute ont donc commise les catholiques du Mexique pour que le gouvernement les persécute de la sorte? Voici ce qu'en dit M. Thomas Poulin, dans l'Action Catholique:

"Les catholiques mexicains ne sont pas sans péché. Mais leur faute n'est pas celle qu'on leur reproche au nom du démocratisme et de l'humanitarisme. Ils ont été trop bons, ils ont laissé trop faire, ils ont été trop confiants en ceux qui les dirigeaient. Interprétant les lois qu'on leur votait à la lumière des belles déclarations des législateurs du temps, ils ont laissé ouvrir la route aux persécuteurs.

Leur malheurs doivent être, pour les catholiques de tous les autres pays, une rude leçon de constante vigilance au sujet de la législation nationale. Ils doivent nous apprendre où mènent les principes dangereux, quels sont les résultats nécessaires des mauvaises lois."

L'Eglise Catholique a eu dans tous les siècles ses jours de persécution. Alors que ses persécuteurs la croyaient ébranlée au point que déjà ils en prédisaient la disparition, l'Eglise du Christ rejaillissait plus forte que jamais. Les attaques des hommes seront toujours impuissantes à anéantir l'oeuvre de Dieu.

Ces persécutions sont envoyées pour raffermir la foi ébranlée de certains peuples, pour montrer aux hommes leur impuissance devant l'Être tout-puissant. Elles sont cependant pour les peuples persécutés de durs épreuves, en particulier pour le clergé et les autres religieux qui ont charge des âmes.

Sa Sainteté a voulu que des prières soient prescrites pour le premier août, fête de Saint-Pierre aux Liens. Cette date rappelle les prières de tous les fidèles lors de la première persécution, lesquelles obtinrent une si grande intervention du Seigneur.

J.-G. B.

L'HON ARTHUR MEIGHEN

Champion de la Suprématie Parlementaire

M. Meighen vient de prononcer à Ottawa, en faveur de Lord Byng, un plaidoyer d'avocat retors.

"M. King a conseillé la dissolution dans le but d'éviter un vote de censure. Si une telle recommandation était toujours acceptée par le gouverneur-général, jamais un ministre ne pourrait être censuré par le parlement, alors la suprématie du parlement s'écroule et le premier ministre domine tout. Réclamer ce droit n'est pas défendre un gouvernement responsable, c'est étrangler le parlement et l'empêcher d'exprimer sa volonté."

A première vue, cette manière de défendre la primauté du parlement en permettant à un gouverneur de l'emporter sur un cabinet dont les membres siègent en Chambre, cette manière de défendre le gouvernement responsable en attribuant à un officier irresponsable le droit de décider la dissolution contre l'avis d'un premier ministre responsable, tout cela paraît étrange. C'est un peu le procédé du bon ours qui pour écraser une mouche sur le front de son maître lui écrase la tête avec un pavé. Car la défaite d'un ministre étant toujours dans le domaine du possible et un chef d'opposition toujours enclin à l'affirmer, le gouverneur trouvera toujours prête une justification pour dissoudre ou ne pas dissoudre les Chambres, selon son caprice ou l'influence d'outre-mer.

La constitution exige la dissolution des Chambres tous les cinq ans. Une fois ce laps de temps écoulé, nul vote ne peut être pris, pas même un vote de censure contre un ministre. M. Meighen sera-t-il logique et révoquera-t-il cet

G. N. TRICOCHÉ

VARIETES

3000 ANS AVANT L'ERE CHRETIENNE

—II—
Si nous avions vécu en ces temps éloignés, et avions eu ce qui est regardé aujourd'hui comme la malchance d'être gaucher, nous aurions été déclarés, non seulement extrêmement fashionables mais même favorisés des Dieux. Un aventurier d'alors, qui ne pouvait se servir efficacement que la main gauche, ou était assez rusé et patient pour acquiescer cette habitude, était presque sûr du succès. Les plus illustres Pharaons étaient gauchers. Boit dit en passant, nombre d'hommes célèbres furent dans ce cas; par exemple Alexandre le Grand, plusieurs Césars et Charlemagne. Même de nos jours, certains éducateurs affirment que tous les élèves gauchers réussissent mieux que les autres. Il est donc possible, après tout, que cette soi-disant infirmité soit un avantage, et que la vieille tradition des bords du Nil repose sur un fond de vérité. Si maintenant nous considérons Babylon, nous voyons que la femme occupait une position sociale et exerçait des professions étonnamment "modernes." Des découvertes effectuées par un assyriologue américain, M. Chiera, nous apprennent que les femmes d'alors tra-

vailaient dans des manufactures et faisaient du commerce en leur propre nom. Nous regrettons pour tant de constater qu'elles avaient pour ainsi dire le monopole des cabarets. Plus curieux de beaucoup est le fait qu'on les trouvait, dans les diverses cités, en qualité de sténographes et secrétaires. L'écriture cunéiforme, en effet, était si compliquée et longue à apprendre que les marchands, fonctionnaires et autres ne mettaient pas souvent la main à la plume et se bornaient à dicter. Mais sur un point, les sténographes de cette époque l'emportaient sur leurs collègues d'aujourd'hui: considérées comme indispensables à cause de leurs connaissances calligraphiques et épistolaires, elles finirent par exercer des prérogatives qui appartenaient maintenant aux hommes de loi; ce sont elles qui dressaient les actes de vente, les contrats divers, ou plutôt veillaient à ce que ces documents furent rédigés légalement. Généralement ces demoiselles étaient établies près des portes de la ville; et c'est là, probablement en plein air, que leurs clients venaient les consulter.

George Nestler Tricoché.

article 50 de notre constitution sous prétexte que c'est étrangler le parlement et l'empêcher d'exprimer sa volonté. La dissolution empêche l'expression de cette volonté afin de permettre à un peuple d'exprimer la sienne. Que peut-on trouver à redire?

D'ailleurs comment reconnaître la volonté de la Chambre, sinon au moyen du vote. Or le vote de censure n'a jamais eu lieu. En affirmant que M. King ne possédait pas la confiance de la Chambre, Lord Byng et M. Meighen ne décident-ils pas eux-mêmes une question que, dans sa suprématie, le gouvernement seul peut déterminer? Et à quoi sert le vote, puisque M. Meighen connaît d'avance l'opinion des Communes.

Quoique suprême, le parlement ne peut ni ne doit, en aucun cas, décider sa propre dissolution. Autrement il pourrait s'attribuer un brevet de longue vie, et ce ne serait plus un gouvernement responsable. Cet initiative appartient au premier ministre. S'il dissout les Chambres sans raison valable, l'électorat le condamnera.

Le grand principe en jeu est la responsabilité du gouvernement et non la suprématie du parlement. Le plaidoyer de M. Meighen dénote un avocat habile mais un piètre homme d'Etat.

CIVIS.

Billet de Jeudi

M. Doucet Ment-Il

M. A. Doucet, ex-député du comté de Kent et probablement candidat à la prochaine élection, se fait une réputation des moins envieuses comme "homme au scandale". Il semble être le chef, tant au provincial qu'au fédéral, des orateurs que le parti conservateur engage pour raconter au public les scandales des adversaires. La fonction n'est pas rémunératrice, et malgré les dépointements qu'elle cause à M. Doucet, il n'en démont pas.

Il est chargé, au cours de la présente campagne de raconter le grand scandale du croiseur "Margaret": des députés ont fait une excursion de six semaines dans le fleuve St-Laurent et sur la rivière Saguenay, en compagnie de vingt caisses de spiritueux et de 300 douzaines de bouteilles de bière et d'un orchestre. Au cours du voyage il s'est passé des choses tellement "scandalueuses" qu'on a refusé à Mlle MacPhail, la lecture du rapport de ce voyage fait à l'enquête de la douane.

M. Doucet accusait l'ancien ministre de la justice M. Lapointe, d'avoir fait parti de cet escroquerie. Il le déclarait à St-Jean vendredi dernier, mais de-

vait le retirer quelques jours après, alors que son chef M. Meighen reçut de M. Lapointe un formidable démenti.

M. Jacques Bureau, ancien ministre des douanes n'est également toute cette histoire et affirme que c'est un infâme mensonge, inventé de toutes pièces. Il met au défi M. Doucet de prouver son avancé. Reste à savoir si M. Doucet ment ou s'il ne dit pas la vérité.

Reste à savoir également s'il viendra au Madawaska, au cours de la présente lutte, nous raconter des scandales. Peut-être aura-t-il quelques chose à dire au sujet de la prohibition, dans le comté. Si ses scrupules l'empêchent de divulguer les choses "horribles" qui se sont passées entre les excursionnistes du "Margaret" et les bouteilles de bière qui les accompagnaient, nous ne lui conseillons pas un visite dans notre comté. Ses amis pourraient bien le scandaliser avec la bonne bière de Québec qui nous inonde.

S. CANDAL.

NOMINATION

M. James E. Clair, shérif du comté de Madawaska, vient d'être nommé officier-rapporteur pour les prochaines élections fédérales, pour les comtés de Madawaska-Restigouche.

LES CATHOLIQUES ENVAHISSENT LES EGLISES A LA VEILLE DE LA MISE EN FORCE DU DECRET DU GOUVERNEMENT

Depuis le 10 juillet, l'archevêque de Mexico a baptisé ou confirmé 96,000 enfants. — Ce que veut le gouvernement mexicain. — Protestations de l'épiscopat.

Mexico, 27.—Dans la capitale du Mexique, les catholiques affluent, jour et nuit, à la cathédrale, dans les diverses églises, ou chapelles, apportant les enfants au baptême, en conduisant d'autres pour être confirmés ou priant le Ciel d'aider l'Eglise dans le conflit avec l'Etat mexicain.

La dernière messe à Mexico sera célébrée vendredi; à partir du 31 juillet, tous les offices religieux seront suspendus pour protester contre l'attitude du gouvernement à l'égard des catholiques.

L'archevêque de Mexico, S.G. Mgr Mora a baptisé ou confirmé, depuis le 10 juillet, plus de 96,000 enfants.

Hier, en raison de la foule immense qui se pressait aux portes de la cathédrale par une chaleur intense, quatre bébés sont morts.

Le décret gouvernemental prévoyait à des sanctions contre les personnes qui violeront les lois

PASSIM

LA POLITIQUE DE M. MEIGHEN

L'hon. M. Meighen fait sa tournée électorale dans les provinces maritimes. Son programme vaut celui de M. Baxter au mois d'août dernier: "Si nous sommes élus, nous ne ferons pas comme nos amis, les libéraux. Le ministère de la Justice sera administré loyalement, les droits de douanes seront payés par tous et chacun, l'administration des chemins de fer de l'Etat sera remaniée pour la satisfaction des provinces maritimes, et nous ferons ceci, et nous ferons cela..." Et c'est la scène du pharisien dans le temple qui se répète. M. Meighen n'explique guère la constitutionnalité de son arrivée au pouvoir. En Nouvelle-Ecosse, il vient de déclarer sans honte que cette question n'est qu'une farce, une hablerie, une imagination (à fiction, nonsense, humbug). Qui veut la fin, prend les moyens et s'en rit. Et la question des Terres de l'Alberta n'intéresse guère le premier ministre. Comme sur bien d'autres sujets, ses intentions restent cachées. En aurait-il honte? La population catholique du Dominion a pourtant le droit de connaître l'opinion d'un tel homme, lorsque ses droits sont menacés.

L'ESPRIT DE M. HANSON

M. R. B. Hanson vient d'être choisi candidat conservateur pour le district York-Sunbury. Au jour de la convention M. Hanson a été appelé à faire un discours d'esprit... de fanatisme. D'abord il en veut au "French deputy-postmaster-general" parce que celui-ci lui a refusé un service rural de livraison dans une "concession" d'un comté. Pourquoi tant d'emphase sur la nationalité de M. Gaboury. Sa position est-elle incompatible avec sa patriotisme?

M. Hansen est fanatique et pour cette seule raison il ne devrait jamais aller siéger à Ottawa. La fin de son discours en est une autre preuve. "I fear that if Mackenzie King should return with a solid French block from Quebec behind him, Canada would be near severance of the imperial ties." Un peu d'histoire apprendra à M. Hanson qu'au cours des luttes de 1812-13-14, les canadiens-français ont combattu autant, sinon plus que les impérialistes pour conserver le Canada à la Grande-Bretagne.

J.-G. B.

du Mexique viendra en vigueur le 1er août. C'est pour protester contre ce décret de suspendre tous les offices religieux. Ce décret, qui réforme le code pénal, comprend 38 clauses; il a été signé par le président Calles le 24 juin dernier.

Le premier article de ce décret stipule que tous les ministres du culte devront être mexicains d'origine. Pour infraction à cette clause sera punissable d'une amende de \$250 ou de 15 jours de prison et de l'expulsion. Toute propriété ecclésiastique appartient à l'Etat; les communautés religieuses n'ont pas le droit de posséder ou d'administrer des propriétés ou des capitaux sous peine d'amende ou d'emprisonnement, de 1 an à 2 ans, pour chacun des membres de la communauté.

Les congrégations religieuses seront dissoutes lorsque tous leurs membres auront été identifiés. Après la dissolution, toutes les personnes vivant en communauté seront passible d'un an ou 2 ans de prison. Les supérieurs de communautés ou les prêtres qui enfreindront la loi seront passibles de 6 ans de prison, 4 ans pour les femmes.

Une copie de décret a été affichée à la porte de toutes les églises.

La nouvelle loi mexicaine veut ce qui suit:

- 1—Le nombre des prêtres dans chaque localité devra être réduit;
- 2—L'enseignement religieux est prohibé;
- 3—Les prêtres étrangers ne pourront pas exercer leurs fonctions sacrées;
- 4—Les cérémonies religieuses ne devront se dérouler en dehors des églises;
- 5—Les journaux catholiques ne devront pas commenter les actes du gouvernement;
- 6—La propriété de l'Eglise sera nationalisée;

Mexico, 27.—Le président Calles a de nouveau dit son mot, hier dans la controverse entre le gouvernement mexicain et l'Eglise catholique du Mexique. Sur son ordre, le département de l'Intérieur a ouvert une enquête à propos de la lettre pastorale ordonnant la cessation de tous les rites religieux en annonçant que des efforts énergiques seront tentés pour faire amender les clauses anti-religieuses de la constitution.

Si cette enquête établit que la dite lettre pastorale viole la constitution, le département de la Justice sera prévenu en conséquence afin qu'il fasse comparaître les signataires devant les tribunaux. Ces signataires sont Sa Grandeur Mgr Mora Del Rio, archevêque de Mexico, et les autres évêques de l'Eglise catholique du Mexique.

Le président Calles a aussi annoncé qu'il prendra des mesures pour établir si la propagande de la Ligue nationale pour la défense de la liberté religieuse est séditieuse, principalement en ce qui concerne le boycottage économique.

En somme le pays est resté calme malgré la tournure prise par les événements en ces derniers jours. A part quelques grandes réunions de fidèles dans les temples les plus vastes, rien n'indiquait dans les grandes villes des développements fâcheux.

COMMISSION ROYALE

St-Jean, N.-B., 26—La Commission Royale chargée de s'enquérir des griefs des Provinces Maritimes siégera ici le 2 août, sous la présidence de Sir Andrew Rae, Duncan. Les autorités du Nouveau Brunswick ont préparé un dossier, qui sera soumis aux commissaires.